Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET L'ASSOCIATION APE SAINT MARTIAL

DECISION

N°585/2022

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération n°281 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 prise en application de cet article ;

DECIDE :

- de passer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom de l'association	APE SAINT MARTIAL
Président de l'association	Mme BRUGEL ANAIS
Adresse de l'association	Ecole de Saint Martial, Route de Saint Martial 82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition Détail de la mise à disposition	Les locaux mis à disposition sont les suivants : - Occupation 1 Maison de quartier St Martial — Salle + placard - Occupation 2 Ecole St Martial — Ecole
Conditions financières	La présente convention est consentie à titre gratuit
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 15/10/2023

- de signer la convention établie à cet effet.

Montauban, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T.G)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 30 NOV. 2022
De sa publication et/ou notification le : 30 NOV. 2022

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com